Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ

Délibération n° D20232702-14 Du 27 février 2023 PERSONNEL SERVICES TECHNIQUES FINANCEMENT PERMIS POIDS LOURD

Nombre de membres			Date de la convocation	22.02.2023	
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	22.02.2023
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	2		

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josette FOLLÉAT, 1^{ére} adjointe

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (12)

Absents: SIBAUD-BUSSAC L - PAULET N - MOUTON J (3)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

PERSONNEL SERVICES TECHNIQUES FINANCEMENT PERMIS POIDS LOURD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un seul agent des services techniques possède à ce jour le permis poids lourd lui permettant de conduire le camion.

Monsieur Benjamin GALLON, agent titulaire des services techniques a fait savoir, par courrier reçu en mairie le 23 février dernier, qu'il serait intéressé pour le passer avec une participation financière de sa part. Des devis ont été demandés.

Le moins disant est le centre **ECF – Vigier** de Roche-la-Molière qui propose une formation sous forme de **stage de 3 semaines**.

Montant de la prestation : 2 010 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte de financer le permis poids lourd à Mr Benjamin GALLON sous réserve d'une participation financière de l'agent à hauteur de 50 %;
- S'engage à réserver au budget les crédits nécessaires ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 28 février 2023.



Hervé BÉAL, Maire	Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance